Commune

de SAINT-ABIT

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice: 11
Présents: 07
Votants: 10

Date de convocation : 11/08/2026
Date d'affichage : 11/08/2026

L'An Deux mille vingt-six et le quinze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRESENTS : COURATTE Andrée, PONTOIS Hélène, PONTOIS Brigitte, CAZET Joëlle, TUQUET Eric, AYSE Patrick, CAZET Michel

ABSENTS ayant donné pouvoir : LEGRAND Stéphane a donné pouvoir à Brigitte PONTOIS, Alicia CARVALHO a donné pouvoir à Eric TUQUET et Annie DELCEY a donné pouvoir à Patrick AYSE

ABSENT EXCUSE : LEGRAND Jordan

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hélène PONTOIS

DELIBERATIONS :

1-DM1
2- donation parcelle madame NOE
3-demande de subvention au titre des amende de police pour réfection chemin des Barthes suite aux intempéries
4-demande de subvention au titre des aides aux tiers pour réfection voiries communales avec journée d'emplois
5-Enquête publique pour la société METHAGEST

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2026.

1/ Objet : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu

à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux. Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 5971.00 €, pour des dépenses payées en 2025 et 2026 pour la rénovation de la salle communale.

- Description

N° : 1 Date : 15/09/2026 Description : intégration frais étude dans travaux finis

- Imputations de dépenses

	Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Opérations d'ordre Sect. à sect.	Opérations d'ordre Intérieur sect.
▸	21318	Autres bâtiments publics		0,00	0,00	5971,00
*						
			Totaux :	0,00	0,00	5971,00

Art. 21318 Solde avant : 167 634,03 Après : 173 605,03 Ajouter imputation Enlever imputation

- Imputations de recettes

	Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Opérations d'ordre Sect. à sect.	Opérations d'ordre Intérieur sect.
▸	2031	Frais d'études		0,00	0,00	5971,00
*						
			Totaux :	0,00	0,00	5971,00

Art. 2031 Solde avant : 12 000,00 Après : 17 971,00 Ajouter imputation Enlever imputation

Balance DM : Dep = 5 971,00 Rec = 5 971,00

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

DÉCIDE de voter la décision modificative n°1 du Budget 2026 telle que présentée ci-dessus.

2/ Donation d'une partie de la parcelle A362

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la Commune d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section n° A 362, d'une superficie de 30 m², afin d'élargir le Chemin de Larroundade.

Cela intervient en régularisation d'un bornage qui a eu lieu en 2016 en présence de Mme NOE et de Monsieur le Maire.

Cette acquisition auprès de Madame NOE Marie Françoise serait acceptée à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°362, d'une superficie de30 m², auprès de Madame NOE Marie Françcoise à titre gratuit.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

3/ Objet: demande de subvention au titre des amendes de police _ TRAVAUX DE CREATION DE TROTTOIRS DE LA DEPARTEMENTALE VERS RUE DE L'EGLISE ET LA RUE DU LUZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2334-24 et suivants relatifs à la répartition du produit des amendes de police aux collectivités ;

VU la délibération fixant le montant prévisionnel et la programmation des travaux de voirie sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité absolue de procéder en urgence à la création de trottoirs de la Départementale vers la rue de l'Eglise et de la départementale vers la rue du Luz pour assurer la sécurisation de ces voies ainsi que la sécurité des usagers et de pérenniser la desserte des habitations riveraines ;

CONSIDÉRANT l'estimation financière du projet de création de trottoirs établie à un montant global de **37 815.00 € HT**, soit **45 378.00€ TTC** ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont éligibles à un financement du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police attribué aux communes pour la sécurité routière et la réfection de la voirie ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le projet de création de trottoirs partant de la Départementale vers la rue de l'Eglise et la rue du Luz

2. **D'ARRÊTER** le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :
   - **Montant total des travaux (HT) :** 37 815.00 €
   - **Subvention sollicitée au titre des amendes de police :** 24 000.00 €
   - **Autofinancement de la Commune :** 13 815.00€

3. **DE SOLLICITER** auprès des services compétents du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre du produit des amendes de police pour l'année 2026.

4. **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice 2026.

5. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières afférentes à ce dossier et à la mise en œuvre de cette décision.

4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AIDES AUX TIERS — TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE CHEMIN DES BARTHES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière de voirie et de gestion du domaine public ;

VU le dispositif d'aide aux tiers aux collectivités proposé par le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques pour l'aménagement et la remise en état des infrastructures locales ;

CONSIDÉRANT les événements météorologiques récents et les inondations qui ont provoqué des dégâts importants sur les infrastructures routières de la commune ;

CONSIDÉRANT l'état de dégradation critique de la chaussée et des abords de chemin des Barthes nécessitant des travaux urgents de réfection, de consolidation et de remise en état afin d'assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT l'estimation financière détaillée des travaux de remise en état, établie à un montant total de **11 000.00 € HT**, soit **13 200.00 € TTC** ;

CONSIDÉRANT que la commune ne peut supporter seule le coût financier de ces travaux imprévus et qu'il convient de solliciter l'accompagnement financier des partenaires institutionnels au titre des aides aux tiers ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

1. **D'APPROUVER** le projet de travaux de réfection et de sécurisation du chemin des Barthes endommagé par les inondations.
2. **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques l'octroi d'une subvention au titre du dispositif d'aide aux tiers au taux le plus élevé possible pour le financement de ces travaux.
3. **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits correspondant au budget communal de l'exercice 2026.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives, juridiques et financières relatives à ce dossier de demande de subvention et à l'exécution de la présente décision.

5/ ENQUETE PUBLIQUE POUR LA SOCIETE METHAGEST

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le chef du Bureau de l'aménagement de l'espace par délégation du préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant la société METHAGEST à PARDIES PIETAT.
Notre commune est concernée par le plan d'épandage de l'installation classée.

Il précise que l'enquête publique se déroule du 03 septembre 2026 au 01 octobre 2026.Le conseil doit émettre un avis quant à la réalisation de ce projet avant le 16 octobre 2026.

Il propose à l'assemblée de prendre connaissance des pièces et de délibérer à ce sujet :

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à la majorité (4 pour, 3 contre et 3 abstentions),

EMET un avis favorable à réalisation de l'augmentation de la capacité de l'unité de méthanisation à PARDIES PIETAT,

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

6/DELIBERATION MOTIVEE PERMETTANT UN FUTUR PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE B27

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur CAZAUX Alain a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour la parcelle B27 situé Chemin des Barthes pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil Municipal OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir très largement délibéré :

-**CONSIDERANT** que le projet compris dans les limites de l'agglomération de la commune de SAINT ABIT ne favorise pas une urbanisation dispersée, nuisible à la qualité des espaces naturels dans la mesure où ce terrain n'engage pas de frais pour la collectivité puisque bien desservi par la voirie et les réseaux,

CONSIDERANT que le terrain en cause ne met pas en difficulté l'activité agricole de la commune de SAINT ABIT,

CONSIDERANT enfin que la désertification des villages est un réel problème et qu'il n'y a dans ce dossier ni spéculation foncière, ni atteinte à l'activité agricole,

Le Conseil Municipal dans son ensemble pense que ce projet de construction d'une maison individuelle permettra l'installation d'une famille et donc mérite un examen particulier et demande conformément à l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme dernier alinéa que Monsieur CAZAUX soit autorisé à obtenir un certificat d'urbanisme qui sera suivi d'une demande de permis de construire

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Suite à des sollicitations d'administrés, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental envisage de retirer l'écluse actuellement en place côté Pardies Piétat – Nay, à proximité de la mairie, pour la remplacer par un coussin berlinois.
L'équipe municipale souhaite, avant toute décision, faire intervenir un expert en sécurité routière du Département, afin d'évaluer la pertinence de retirer ce dispositif déjà existant, qui a fait ses preuves pour ralentir la circulation.

Il rappelle que les travaux de l'Aire de jeux sont en cours : mercredi 16 septembre a lieu l'implantation des plots pour la mise en place du toboggan et l'installation de la clôture. Des devis sont en cours de demande pour faire venir des cailloux pour combler le sol.

Les travaux de la salle communale sont pour l'instant suspendus en attente du renforcement de la structure métallique de la charpente. Des devis ont été demandés à trois entreprises pour réaliser les travaux.

Le broyage de la parcelle de bois Chemin des Marnières s'est bien déroulé et les travaux ont été réalisés dans de bonnes conditions.
Il faudra maintenant suivre l'évolution de la parcelle afin de voir si les semis de Chêne parviennent à s'installer. Il faut espérer également une bonne glandée cette année, qui favoriserait la régénération.
Si les semis commencent à bien s'installer d'ici l'année prochaine, il pourra alors envisager la coupe de bois dans de bonnes conditions, tout en veillant à préserver cette régénération.

Monsieur le Maire s'est rendu à Cardède en présence de Monsieur BERCHON et de Madame MONTAGNE de l'office du Tourisme pour discuter du problème du passage PLR. Il a été décidé de renforcer le balisage pour éviter que les promeneurs et vttistes ne passent plus sur la petite passerelle sur la parcelle B945, cet itinéraire ne se trouvant pas sur le réseau de sentiers.

En ce qui concerne les dispositifs anti-intrusion véhicules motorisés, 2 barrières avec clé seront installées, l'une soit au début de la parcelle A93, soit plus au sud sur le chemin communal (parcelle A256 au niveau de la cabane); l'accès à l'eau pour les troupeaux pourrait ainsi être redonné plus spontanément. L'autre serait a priori plus au nord en bout de la parcelle A91 commune de Pardies-Piétat, si les propriétaires donnent leur accord ; dans le cas contraire, cette seconde barrière viendrait en bout de la parcelle A93.

Ces travaux seraient intégrés dans les prévisions du budget 2027.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 6.

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
MAIRIE DE SAINT-ABIT 64	